

-il représente l'association en justice tant en demande qu'en défense, il transige, compromet, acquiesce et se désiste sur toutes actions;

- Et généralement il accomplit tout ce qui est prévu à son objet et dans le cahier des prescriptions générales ci-avant.

ARTICLE 19 : DELEGATION

Le syndicat peut consentir une délégation au Président ou, en cas d'empêchement au Vice-Président, pour permettre à celui-ci de le représenter et de représenter l'association à l'égard des tiers. Cette délégation peut être consentie sans limitation de durée et peut être générale.

Le syndicat peut, en outre, consentir toute délégation spéciale, temporaire ou non à l'un de ses membres ou à un tiers.

CHAPITRE IV

=====

FRAIS ET CHARGES

=====

DEFINITION - REPARTITION - PAIEMENT - PAIEMENT ET RECOUVREMENT

ARTICLE 20 : DEFINITION

Seront supportés par l'ensemble des membres de l'Association, dans la proportion déterminée à l'article 21 ci-après :

- tous les frais et charges relatifs à la mise en état et à l'entretien, ou éventuellement au remplacement, des ouvrages et éléments d'équipements collectifs à l'ensemble des organisations juridiques et propriétaires de biens et droits immobiliers des îlots 5 et 7 de la Z.A.C., notamment l'entretien et la réparation de la voirie principale et autres équipements collectifs (décrits au chapitre II du titre I ci-avant), compris à l'intérieur

ou à l'extérieur du périmètre de l'Association ;

- les impôts, contributions et taxes, sous quelque forme et dénomination que ce soit, auxquels sont assujettis les espaces, ouvrages et équipements collectifs desdits îlots ;

- les dépenses se rapportant aux polices d'assurances souscrites par l'ASSOCIATION et celles entraînées par l'exécution des décisions valablement prises par l'Assemblée Générale ou le Syndicat, ainsi que celles découlant des charges annexes et des dépenses de toute nature imposées par les lois, textes et règlements d'autorité publique ou de l'application de tous documents particuliers à l'ASSOCIATION ;

- les frais de fonctionnement de l'ASSOCIATION, les salaires du personnel, les rémunérations et honoraires divers, les cotisations sociales et taxes fiscales dues sur ces salaires, rémunérations et honoraires.